

ARRETE MUNICIPAL n° A20240111-015

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Travaux		
Date	Du lundi 15 janvier au mardi 16 janvier 2024		
Lieu	12 boulevard Treich Laplène		
Demandeur	INEO Réseaux et Centre		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 décembre 2023, présentée par INEO Réseaux et Centre (représenté par Monsieur Antoine Robin) – 3 rue du Moulin du Chando – 19001 TULLE ;
- Vu la permission de voirie n° A20240102-007 en date du 2 janvier 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, au droit du n°12 boulevard Treich laplène ;

Arrête,

Article 1 : Du lundi 15 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024, durant les travaux d'une réalisation d'une tranchée sous trottoir au droit du n° 12 boulevard Treich laplène :

La circulation de tous les véhicules est interdite boulevard Treich Laplène dans la partie comprise entre la voie communale située entre les parcelles cadastrales AX n° 160, 161, 603 et n° 602 et les parcelles AX n° 171,169 et 446.

L'accès aux services d'incendie et de secours est autorisé sur la voie communale depuis l'allée du Pré Saint Jean.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une place matérialisée face au n° 3 boulevard Treich Laplène, **du dimanche 14 janvier 2024 à 20 h 00 au mardi 16 janvier 2024 inclus.**

Le véhicule de chantier de l'entreprise INEO Réseaux et Centre est autorisé à stationner au droit de l'emplacement réservé à cet effet, **du lundi 15 janvier 2024 au mardi 16 janvier 2024 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à INEO Réseaux et Centre.

Fait à Ussel, le 11 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE